

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs
ÉTRANGER (francs de poste en sus)
Changement d'Adresse 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone, 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Télégramme de M. René Coty (p. 816).
Déjeuner au Palais Princier (p. 816).
Cocktail en l'honneur du Corps Diplomatique et du Corps Consulaire (p. 816).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1206 du 16 novembre 1955 autorisant un Consul Général à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 816).
Ordonnance Souveraine n° 1207 du 18 novembre 1955 portant nomination d'un Conseiller Privé de S.A.S. le Prince (p. 817).
Ordonnance Souveraine n° 1208 du 18 novembre 1955 portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 817).
Ordonnance Souveraine n° 1209 du 18 novembre 1955 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 817).
Ordonnance Souveraine n° 1210 du 18 novembre 1955 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 818).
Ordonnance Souveraine n° 1211 du 18 novembre 1955 portant nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 818).
Ordonnance Souveraine n° 1212 du 18 novembre 1955 portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 819).
Ordonnance Souveraine n° 1213 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles d'Honneur (p. 819).
Ordonnance Souveraine n° 1214 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles d'Honneur (p. 820).
Ordonnance Souveraine n° 1215 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles d'Honneur (p. 820).
Ordonnance Souveraine n° 1216 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles d'Honneur (p. 821).
Ordonnance Souveraine n° 1217 du 18 novembre 1955 accordant la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe des Services Exceptionnels (p. 821).
Ordonnance Souveraine n° 1218 du 18 novembre 1955 décernant des Médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 822).
Ordonnance Souveraine n° 1219 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles de l'Éducation Physique et des Sports (p. 822).

Ordonnance Souveraine n° 1220 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles du Travail (p. 823).

Ordonnance Souveraine n° 1221 du 18 novembre 1955 portant nomination d'un Consul Général de la Principauté à l'étranger (p. 823).

Ordonnance Souveraine n° 1222 du 22 novembre 1955 accordant une remise de peine (p. 823).

Décision Souveraine en date du 18 novembre 1955 portant nomination du Chirurgien de S.A.S. le Prince Souverain (p. 823).

Décision Souveraine en date du 18 novembre 1955 portant nomination du Chirurgien-Dentiste de S.A.S. le Prince Souverain (p. 823).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 55-194 du 16 novembre 1955 portant titularisation d'un Monteur au Service Téléphonique et Électrique Administratif (p. 824).

Arrêté Ministériel n° 55-195 du 16 novembre 1955 portant nomination d'un Dessinateur stagiaire au Service des Travaux Publics (p. 824).

Arrêté Ministériel n° 55-197 du 24 novembre 1955 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Aroma » (p. 824).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Service du Logement.
Avis aux prioritaires (p. 825).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

État des condamnations (p. 825).

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale (p. 825).

A la Salle Garnier (p. 826).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 826 à 830)

MAISON SOUVERAINE

Télégramme de M. René Coty.

Le 19 novembre, M. René Coty, Président de la République Française a fait parvenir à S.A.S. le Prince Souverain, le télégramme ci-après :

« J'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes vives félicitations à l'occasion de la Fête Nationale Monégasque. Je forme des souhaits pour l'avenir de la Principauté de Monaco ».

Déjeuner au Palais Princier.

S.A.S. le Prince Souverain a offert le 19 novembre, au Palais Princier, un déjeuner auquel assistaient LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette et auquel avaient été invités S. Exc. le Ministre d'État, Madame Henry Soum et Mademoiselle Soum, S. Exc. Monsieur le Président du Conseil de la Couronne et Madame Charles de Castro, S. Exc. Monseigneur Gilles Barthe, M. Marcel Portanier, Directeur des Services Judiciaires, S. Exc. M. Maurice Lozé, Ministre Plénipotentiaire à Paris, S. Exc. Monsieur François Gentil, Ministre Plénipotentiaire auprès du Saint-Siège, S. Exc. Monsieur le Ministre Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Belges et Madame de Witasse, S. Exc. Monsieur le Ministre Plénipotentiaire auprès de la République Italienne et Madame Reymond, M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Madame Pène, M. le Maire de Monaco et Madame Boisson, M. le Consul Général de Monaco à San Francisco et M^{me} Hale, ainsi que les Membres de la Maison Souveraine.

Cocktail en l'honneur du Corps Diplomatique et du Corps Consulaire.

S.A.S. le Prince Souverain, qui était entouré de S.A.S. le Prince Pierre et de S.A.S. la Princesse Antoinette, a offert le 18 novembre 1955 au Palais Princier, un cocktail en l'honneur du Corps Diplomatique de la Principauté et du Corps Consulaire accrédité à Monaco.

S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État ; S. Exc. M. Maurice Lozé, Ministre Plénipotentiaire de Monaco à Paris ; S. Exc. M. Pierre de Witasse, Ministre Plénipotentiaire de Monaco en Belgique ; S. Exc. M. François Gentil, Ministre de Monaco auprès du Saint-Siège ; S. Exc. M. Jacques Reymond, Ministre de Monaco en Italie ; S. Exc. M. le Baron Jean de

Beusse, Ministre Plénipotentiaire, Chargé du Consulat Général de France à Monaco ; S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Évêque de Monaco ; M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ; M. Wolstan Weld Forester, Consul Général de Grande-Bretagne ; M. le Marquis Franco Faà di Bruno, Consul d'Italie ; M. Albert E. Clattenburg, Consul des États-d'Amérique ; M. le Comte Karl Marx du Moulin Eckart auf Bertoldsheim, Consul d'Allemagne ; M. Joseph Birchler, Consul de Suisse ; M. Gamal Eddine Mansour, Consul d'Égypte ; M. Joseph Erlewein, Consul-adjoint du Consulat d'Allemagne ; M. Gabriel Ollivier, Consul Général de Grèce ; M. Auguste Settimo, Consul de San Marino ; M. J. H. Van Celder, Consul de Colombie ; M. François Scotto, Consul de Roumanie ; M. Joseph Fissore, Consul de Norvège ; M. C. M. Powilewicz, Consul de Finlande ; M. Ernest Olivier, Consul de Turquie ; M. Léo Buydens, Consul de Belgique ; M. Gil José Cuedes de Queiroz, Consul du Mexique ; M. Raymond Juffeau, Consul de Suède ; M. René Mongendre, Vice-Consul de France ; M. F. D. Buckingham, Vice-Consul de Grande-Bretagne ; M^{me} Janet Parser, Pre-Consul de Grande-Bretagne ; M. le Docteur Mértès, Vice-Consul d'Allemagne ; M. Samith Zamith Zayed, Vice-Consul d'Égypte, avaient été invités à ce cocktail ainsi que les Membres de la Maison Souveraine.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1206 du 16 novembre 1955 autorisant un Consul Général à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 30 juin 1955, par laquelle Son Exc. le Généralissime Francisco Franco Bahamonde, Chef de l'État Espagnol, a nommé M. Angel de la Mora Y Arèna, Consul Général d'Espagne à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Angel de la Mora Y Arena est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général d'Espagne dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1207 du 18 novembre 1955
portant nomination d'un Conseiller Privé de S.A.S.
le Prince.*

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Palmaro est nommé Notre Conseiller Privé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1208 du 18 novembre 1955
portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.*

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeurs :

S. Exc. M. Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire et Envoyé Extraordinaire auprès de la République Italienne ;

MM. le Contre-Amiral Alfred Viglieri, Directeur du Bureau Hydrographique International ;

François Devissi, Président de l'Amicale des Retraités Monégasques ;

Officiers :

MM. Pierre Ghilain, Notre Consul à Liège ;
Marcel Pasquin, Notre Consul à Montréal.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1209 du 18 novembre 1955
portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :

M. Ambroise Guerin, Président de la Cour de Révision Judiciaire de la Principauté ;

Officiers :

MM. Joseph de Bonavita, Premier Président de la Cour d'Appel de Monaco ;

Jacques Decourcelle, Président du Tribunal de Première Instance de Monaco ;

Chevaliers :

MM. le Comte Fernand d'Aillières, Conseiller de Notre Légation à Paris ;

Henri-Jean Vian, Chef de la Sûreté Publique ;
Pascal Luca, Inspecteur des Services Fiscaux ;

Prosper Pairain, Inspecteur des Services Fiscaux ;

Francis-William Bates, Chancelier de Notre
Consulat Général à Londres ;

Félix Giletta, Adjudant à la Compagnie
de Nos Carabiniers ;

M^{me} Mathilde Canis, Attachée Principale à
l'Inspection Médicale des Scolaires, des
Apprentis et des Sportifs.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1210 du 18 novembre 1955
portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Commandeur :

M. Georges Combet, Directeur Général de
« Gaz de France » ;

Officiers :

M. Joseph Collignon, Ingénieur Général du
Génie Rural ;

Chevaliers :

M^{me} Suzanne Berthe, ancienne Sage-Femme à
l'Hôpital de Monaco ;

MM. Georges Blangero, Directeur de Société ;
Gaston Médecin, ancien représentant de la
Principauté aux Jeux Olympiques ;

François-Emile Viale, Luthier de l'Orches-
tre National de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Sauveur Gasparotti, Maître d'Hôtel au
Service de S.A.S. la Princesse Charlotte ;

Pierre Osenda, Notre Maître d'Hôtel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et
de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1211 du 18 novembre 1955
portant nominations dans l'Ordre des Grimaldi.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

Officiers :

MM. le Révérend Père Francis Tucker, Chapelain
de Notre Palais ;

Maurice Delavenne, Directeur de la Sûreté
Publique ;

Chevaliers :

MM. Girard Van Barkaloo Hale, Notre Consul
Général à San Francisco ;

Yves Caruso, Capitaine de Notre yacht ;

Gustave Auvray, officier-radio de Notre
yacht.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des
Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le
Grand Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1212 du 18 novembre 1955
portant nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Officiers :

MM. Victor de Sabata, Directeur artistique à la Scala de Milan ;

le Capitaine de Vaisseau Jules Rouch,
Professeur Honoraire à l'Institut Océanographique de Paris, Directeur du Musée Océanographique de Monaco ;

Armand Lunel, Homme de Lettres. 3

Chevalliers :

MM. Maurice Besnard, Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Henri Peyre, Professeur de Lettres au Lycée de Monaco ;

Etienne Clerissi, Président de l'Association Monégasque des Arts Plastiques ;

Emile Bourdon, Compositeur, Organiste de la Cathédrale de Monaco ;

Henri Fritsch-Estrangin, Critique d'art ;

M^{me} Anne-Marie Evrard, en religion M^{me} Sainte-Etienne, de la Congrégation des Religieuses de Saint-Maur ;

M. Lazare Sauvaigo, Professeur ;

M^{mes} Hélène Onda, veuve Militello, Membre de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Alexandra Soulaïrol, épouse Gendre, Institutrice au Lycée de Monaco ;

M^{lle} Félicie Sangeorge, Directrice d'un cours d'enseignement commercial ;

M^{me} Renée Juliette Picot La Beaume, Artiste-Peintre. 11

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1213 du 18 novembre 1955
accordant des Médailles d'Honneur.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Jules-Ernest Thome, Huissier au Ministère d'État ;

Siméon Richaud, Appariteur aux Services Judiciaires ;

Antoine Bello, Chef-comptable à la Régie des Tabacs ;

Amédée Rinaldi, Canotier au Service de la Marine. 1

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M^{mes} Marie Bombardieri, en religion Sœur Marie-Agnès, de la Congrégation des Religieuses de Saint-Maur ;

Anne Cavalli, en religion Sœur Mélanie, de la Congrégation des Religieuses de Saint-Maur ;

Madeleine Bruno, Dame Téléphoniste Principale à l'Office des Téléphones ;

MM. René Daniel, Facteur des Postes ;

Barthélémy Seasseau, Facteur des Postes ;
Horace Maroselli, Brigadier à la Gare de Monaco ;

Auguste Balbo, Brigadier à la Gare de Monaco ;

Emile Cravi, Homme d'Equipe Principal à la Gare de Monaco ; 8

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Joseph Pastorello, Attaché Principal au Service Municipal d'Hygiène ;

Charles-Alexandre-Jean dit Médecin, Garde-Maritime ;

M^{me} Marie - Antoinette Barry, née Giacinti, Contrôleur au Bureau des Postes de Monte-Carlo ;

MM. Louis Orenco, Agent Principal à l'Office des Téléphones ;

Fernand Prat, Surveillant de nuit à l'Office des Téléphones ;

Pierre Levesy, Contrôleur des Installations Electro-Mécaniques à l'Office des Téléphones ;

Théophile Gastaud, Agent à l'Office des Téléphones ;

M^{mes} Irène-Angèle Cambi, Assistante Maternelle au Lycée de Monaco ;

Adeline Cambi, Caissière au Jardin Exotique

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1214 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles d'Honneur.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Nonce Orabona, Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Dominique Chiappini, Inspecteur Principal de Police.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Robert-Marie Lainey, Brigadier Chef à la Sûreté Publique ;

Eugène Audibert, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Ernest-Octave Funel, Brigadier à la Sûreté Publique ;

Henri-Julien Maillan, Brigadier à la Sûreté Publique ;

Marius-Louis Francoul, Inspecteur-Chef à la Sûreté Publique ;

Auguste-Charles Thevenot, Inspecteur à la Sûreté Publique ;

Ernest-Frédéric Juge, Inspecteur à la Sûreté Publique ;

Georges-Marius Blancard, Inspecteur à la Sûreté Publique ;

Gaëtan Longo, Carabinier ;

François-Joseph Barale, Agent de la Sûreté Publique ;

Henri-Marius Cerrato, Agent de la Sûreté Publique ;

Joseph Lambertin, Sapeur-Pompier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1215 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles d'Honneur.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Albert German, Directeur du Restaurant de l'Hôtel de Paris ;
Louis Peslier, Membre de la Musique Municipale.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Mario Davitti, Membre de la Musique Municipale ;
Attilio Baldoni, Membre de la Musique Municipale.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à :

MM. Victor Matheudi, Membre des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul ;
Prosper-Jérôme Vaglio, Membre de la Société « La Palladienne » ;
Fernand Taro, Membre du Groupe Choral Ainesi ;
Antoine Besson, Membre du Groupe Choral Ainesi.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1216 du 18 novembre 1955
accordant des Médailles d'Honneur.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à :

MM. Michel Demaurizi, Notre Premier Maître d'Hôtel ;

Etienne Costanti, Notre Second Maître d'Hôtel ;

M^{mes} Marie Ravera, Contre-Maitresse Lingère du Palais Princier ;

Joséphine Borgna, Repasseuse au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à M. Louis Basili, Valet de Pied attaché à Notre Maison.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée à M. Isidore Garaccio, Garçon de Bureau aux Archives et à la Bibliothèque de Notre Palais.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1217 du 18 novembre 1955
accordant la Médaille d'Honneur de Deuxième Classe des Services Exceptionnels.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe avec Agrafe en Argent des Services Exceptionnels est accordée à M. Henri Giuria, Maître Nageur à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1218 du 18 novembre 1955
décernant des Médailles de la Reconnaissance de
la Croix-Rouge Monégasque.*

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à M. Lucien Imbert, Carabinier.

ART. 2.

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

MM. Antoine Romani, Sapeur-Pompier ;
Maurice Daufes, Sapeur-Pompier ;
Paul Mosca, Donneur de Sang ;
Emmanuel Grandi, Donneur de Sang ;
M^{me} Lucie Ansaldo, Donneur de Sang ;
M^{lles} Yvette Lorenzi, Infirmière ;
Marguerite Manuelfo, Infirmière.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1219 du 18 novembre 1955
accordant des Médailles de l'Education Physique
et des Sports.*

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. Emile Barral, ancien représentant de la Principauté aux Jeux Olympiques ;
Germain Fonquergne, Chef du Service de la Jeunesse et des Sports des Alpes-Maritimes ;
Armand Fissore, Membre du Comité Olympique Monégasque, de la Société des Régates et de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à M^{me} Renée Mathieu, Présidente de la Commission Féminine de la Fédération Française de Lawn-Tennis et de la Commission Inter-Fédérale Française du Sport Féminin.

ART. 3.

La Médaille de Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

MM. André Braccini, Moniteur de tir à la Société « La Carabine de Monaco » ;
Jean-Baptiste Bonardi, Membre de la Commission des Jeunes du District de la Côte d'Azur de la Fédération Française de Football et du Bureau de la Section « Football amateur » de l'Association Sportive de Monaco ;
Maurice Trucchi, Professeur diplômé de la Fédération Française de Boxe et du Club Pugiliste de Monaco ;

MM. Louis Costa, Directeur sportif de la Section « Cyclo-touriste » de l'Union Cycliste de Monaco ;

Thérésius Imbert, Moniteur de « Judo-Jiu-Jitsu », Directeur Technique du Judo-Club ;

François Oddo, ancien Moniteur d'Education Physique.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1220 du 18 novembre 1955 accordant des Médailles du Travail.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à :

MM. Jean Grillo, Premier Valet de Chambre attaché à Notre Maison ;
Gaspard Bruno, Valet de Chambre attaché à Notre Maison ;
Louis Bensi, Valet de Chambre au Service de S.A.S. la Princesse Charlotte.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée à :

M^{mes} Elise Fioco, Repasseuse au Palais Princier ;
Séraphine Fioco, Laveuse au Palais Princier ;
M. Guillaume Serra, Homme de peine au Palais Princier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1221 du 18 novembre 1955 portant nomination d'un Consul Général de la Principauté à l'étranger.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consuls ;

Vu Notre Ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consuls ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 31 juillet 1921 portant nomination d'un Consul à Valence ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Santiago Julia Candela, Consul de Notre Principauté à Valence (Espagne) est nommé Consul Général.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Le Ministre Plénipotentiaire
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

Ordonnance Souveraine n° 1222 du 22 novembre 1955 accordant une remise de peine.

Décision Souveraine portant nomination du Chirurgien de S.A.S. le Prince Souverain.

Par Décision en date du 18 novembre 1955, M. le Docteur Maurice Donat a été nommé Chirurgien de S.A.S. le Prince Souverain.

Décision Souveraine portant nomination du Chirurgien-Dentiste de S.A.S. le Prince Souverain.

Par Décision en date du 18 novembre 1955, M. le Docteur Yves Fissore a été nommé Chirurgien-Dentiste de S.A.S. le Prince Souverain.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 55-194 du 16 novembre 1955 portant titularisation d'un Monteur au Service Téléphonique et Électrique Administratif.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 septembre 1955 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Fautrier Georges, Monteur auxiliaire au Service Téléphonique et Électrique Administratif, est titularisé dans ses fonctions à compter du 15 septembre 1955.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement,

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 55-195 du 16 novembre 1955 portant nomination d'un Dessinateur stagiaire au Service des Travaux Publics.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 septembre 1955 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Campana Jean-Constant est nommé Dessinateur au Service des Travaux Publics.

Cette nomination, à titre stagiaire, prendra effet à compter du 15 septembre 1955.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

P. le Ministre d'État,

Le Conseiller de Gouvernement :

P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 55-197 du 24 novembre 1955 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Aroma ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Aroma », présentée par M^{me} Denise Rondou, sans profession, épouse séparée de biens de M. Léon Buydens, demeurant Palais Victoria, boulevard Princesse Charlotte, Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs divisé en Cinq Cents (500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale reçu par M^o Auguste Settimo, Notaire à Monaco, le 10 septembre 1955 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 octobre 1955 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme monégasque dénommée « Aroma » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 10 septembre 1955.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre novembre mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Ministre d'État,
Henry Soum.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES SERVICE DU LOGEMENT

Locaux Vacants

Avis aux prioritaires :

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 Jours
Flor Palace 1, Av. Gde Bretagne	3 pièces, cuisine, bains, cave	7 Décembre 1955 inclus

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal de Première Instance dans ses audiences des 8 et 10 novembre 1955 a prononcé les condamnations suivantes :

E. G. R., né le 20 juin 1937 à Vichy (Allier), de nationalité française, chasseur d'hôtel, demeurant à Beausoleil, condamné à 5.000 francs d'amende (avec sursis) pour blessures involontaires et 2.000 francs d'amende pour infraction à la législation sur la circulation automobile.

M. C., né à Monaco le 18 novembre 1927, de nationalité française, camionneur, demeurant à Beausoleil, condamné à 5.000 francs d'amende pour délit de fuite.

P. P., né le 6 janvier 1938 à Reggio Calabria (Italie), de nationalité italienne, soudeur, demeurant à Savone (Italie), condamné à un mois de prison (avec sursis) pour fausse déclaration d'état civil.

D. R. J. F., né le 8 septembre 1923 à Monaco, de nationalité française, mécanicien de marine, domicilié à Beausoleil, condamné à 40 jours de prison pour infraction à mesure de refoulement.

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale.

Dès le vendredi 18 novembre, la Principauté de Monaco s'était parée des traditionnels atours de sa Fête Nationale. Places, boulevards et venelles étaient décorés aux couleurs rouge et blanche, tandis que sur le Quai Albert I^{er} les forains avaient dressé leurs chapiteaux et éventaires multicolores.

A 18 h. 30, S. A. S. le Prince Souverain recevait successivement, en audience privée, les personnalités figurant dans les promotions et nominations des Ordres de Saint-Charles et des Grimaldi.

A 20 h. 30 sur la Place du Palais Princier la Musique Municipale, l'Union Chorale et la Palladienne donnaient au Prince Souverain une Sérénade qui préluda à un magnifique feu d'artifice, tiré des jetées du port et suivi de l'embrassement aux feux de bengale des Remparts de Monaco-Ville.

La journée du 19 novembre débuta par une remise de décorations effectuée au nom du Prince Souverain par Son Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, dans les Salons du Palais du Gouvernement.

Assisté de M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et de M. Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'État, S. Exc. M. Henry Soum félicita les nouveaux décorés et promus dans l'Ordre du Mérite Culturel et les nouveaux titulaires des Médailles d'Honneur et des Médailles de l'Éducation Physique et des Sports.

A 10 h. 30 S.A.S. le Prince Souverain gravissait les marches du grand escalier de la Cathédrale où il était accueilli par Monseigneur Gilles Barthe.

Accompagné de S.A.S. le Prince Pierre, S.A.S. la Princesse Antoinette, M^{me} la Comtesse Marthe de Bacciochi, M. le Colonel René Séverac et M. le Capitaine de Frégate Yves Huet, le Prince Souverain prit place dans le chœur où Monseigneur Gilles Barthe assisté par Monseigneur Andrieux, le Chanoine Baudoin et l'Abbé Grassi célébra la messe basse.

Le Transept était occupé par le Ministre d'État, les membres du Gouvernement, du Conseil d'État, des Corps Diplomatique et Consulaire, du Comité Directeur du Bureau Hydrographique International, de la Maison Souveraine et des Corps Élus.

La Maîtrise de la Cathédrale, dirigée par M. l'Abbé Henri Carol et accompagnée aux grandes orgues par le Maître Emile Bourdon, interpréta *Ego Sum Pans* de Da Palestrina et le *Psaume 150* de César Franck.

A l'élévation les Carabiniers présentèrent les armes et les clairons sonnèrent aux champs.

Le *Domine Salvum Fac* fut écouté debout par l'assistance. La cérémonie religieuse se termina par le chant du *Te Deum* de Molitor.

De retour au Palais Princier S.A.S. le Prince Rainier III procéda, dans la Cour d'Honneur, avec le cérémonial habituel, à une remise de décorations.

Puis la traditionnelle prise d'Armes se déroula sur la Place du Palais Princier avec la participation des Compagnies de Carabiniers et de Sapeurs-Pompiers, de la brigade motocycliste des escortes princières, des motocyclistes de la Police d'État, d'une Section d'Agents de Police, des Scouts, des Guides, de la fanfare des Cadets du Prince et enfin de la clique et de la fanfare du 7^{me} régiment du Génie français sous les ordres du lieutenant Mortelmaens.

Escorté par le Colonel René Séverac, Commandant Supérieur de la Force Publique, S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, passa en revue les troupes placées sous le commandement du Commandant Garrus.

A 13 h. S.A.S. le Prince Souverain offrait un déjeuner auquel assistaient LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette.

Dans l'après-midi des jeux populaires étaient organisés sur la place Sainte-Barbe, à l'intention des tous petits.

Le soir un grand Gala Lyrique et Chorégraphique fut donné à la Salle Garnier sous la direction de M. Maurice Besnard.

Les invités de S.A.S. le Prince Souverain applaudiront « Rouge et Blanc » ballet classique sur une musique de Rameau; chorégraphie et costumes de Marika Besobrasova; « Le Maître de Chapelle » un acte lyrique de Cimarosa chanté par Marcello Cortis; le « Pas de deux » tiré du ballet « Casse Noisette » de Tchaikovsky et dansé par M^{lle} Claudé Bessy et Max Bozzoni de l'Opéra de Paris; « La Servante Maîtresse » opéra de Pergolèse interprété par G. Mazzoleni, M. Cortis et R. Coppini; enfin un ballet de Richard Blareau sur une chorégraphie de Françoise Adret « Terrain Vague » dansé par Claude Bessy, Max Bozzoni et le Corps de Ballet.

Cependant dans les Salons du Café ce Paris un gala de variétés était offert à la population.

Les manifestations de la Fête Nationale se terminèrent le dimanche 20 au Stade Louis II où un match de Championnat de France (1^{er} division) opposait les équipes professionnelles de l'A. S. Monaco et de l'O.G.C. Nice, match remporté par l'A.S. Monaco sur le score de 4 à 2.

Son Exc. M. Maurice Lozé, Ministre de Monaco en France, a donné, le jeudi 24, à l'occasion de la Fête Nationale Monégasque, dans les salons de la Légation, rue du Conseiller Collignon à Paris, une très brillante réception.

On a remarqué, entre autres, la présence de Son Exc. le Nonce Apostolique et de la plupart des chefs de missions diplomatiques, des membres du Gouvernement de la République française ou leurs représentants, de nombreuses personnalités appartenant au Ministère des Affaires Etrangères et aux divers départements ministériels entretenant des rapports avec la Légation, des membres de la Préfecture de police et de la Préfecture de la Seine, du Conseil Littéraire de Monaco, de l'Institut Océanographique, des étudiants monégasques poursuivant

leurs études à Paris. Les membres des maisons civiles et militaire de la Présidence de la République avaient exprimé à Son Exc. M. Lozé leurs vifs regrets de ne pouvoir, en raison du deuil qui vient de frapper M. René Coty, venir lui apporter leurs félicitations.

A la Salle Garnier.

Le 1^{er} Concert Symphonique de la Saison a été donné le dimanche 20 novembre à la Salle Garnier par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo placé sous la direction du Maître Richard Blareau. Au programme la célèbre « Passacaille » de Jean-Sébastien Bach; la « Symphonie inachevée » de Schubert; « Nocturnes », « Nuages » et « Fêtes » de Debussy et l'exaltante « Marche Solennelle » de Richard Blareau.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 10 février 1955,

Entre le sieur Jean SCORSOGLIO, employé, demeurant à Monaco, Villa Francette, 8, boulevard Prince Rainier,

Et la dame Jeanne ABBONA, épouse séparée de corps du dit sieur Scorsoglio, demeurant à Monaco, 4, rue de la Colle,

Il a été extrait littéralement ce qui suit:

« Donne défaut contre la dame Abbona faute de comparaitre;

« Convertit en jugement de divorce le jugement de séparation de corps intervenu entre les parties le 5 juillet 1951, et ce avec toutes les conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 23 novembre 1955.

Le Greffier en Chef:

P. PERRIN-JANNÈS.

AVIS

Les créanciers de la faillite commune des sieurs GUDIN-VEILLE, anciens commerçants à l'enseigne « Les Caves de la Méditerranée », sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle

des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le jeudi 15 décembre 1955, à quatorze heures trente, à l'effet de se prononcer sur l'excusabilité des faillis, et entendre le Syndic en sa reddition de comptes.

Monaco, le 28 novembre 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Les créanciers de la faillite de la Société Anonyme Monégasque « Les Textiles de Monte-Carlo » sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco, le jeudi 15 décembre 1955, à 15 heures à l'effet de se prononcer sur l'excusabilité de la Société faillie et entendre le Syndic en sa reddition de comptes.

Monaco, le 28 novembre 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le juge commissaire de la Faillite de la Société anonyme Monégasque de Banque et des Métaux Précieux a autorisé les syndics à régler aux salariés énumérés dans la requête jointe à l'ordonnance sus visée, le montant des salaires et heures supplémentaires pour un total de 169.786 frs.

Monaco, le 24 novembre 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Par ordonnance de ce jour, Monsieur le juge commissaire de la Faillite de la Société anonyme Monégasque de Banque et des Métaux Précieux a autorisé les syndics à régler les créanciers privilégiés suivant l'état de répartition figurant à la requête jointe à l'ordonnance sus visée.

Monaco, le 25 novembre 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 novembre 1955, par M^e Settimo, notaire soussigné, la Société en nom collectif « MONGLON et GUALANDI » dont le siège est à Monaco, 13, Place d'Armes, représentée par Monsieur Charles MONGLON, commerçant demeurant à Monaco, 13, Place d'Armes, et Monsieur Adelmo GUALANDI, commerçant, demeurant à Monaco, 13, Place d'Armes, a cédé à Monsieur Jean GUILLAUME, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Mer, boulevard des Bas-Moullins, Montée Saint Jean, le droit au bail d'un local qui lui a été consenti par Messieurs Charles MONGLON, sus-nommé et Monsieur Jean MONGLON, commerçant demeurant à Monaco, 21, rue Grimaldi, d'un magasin situé à Monaco, 13, Place d'Armes.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 novembre 1955.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 14 septembre 1955, par M^e Rey, notaire soussigné, la « SOCIÉTÉ HOTELIÈRE ET IMMOBILIÈRE MONÉGASQUE », ayant son siège social n° 29, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, a donné en gérance libre, à M. Pierre-André BRUNEAU, restaurateur, domicilié n° 4, Escalier des Révoires, à Monaco, pour une durée devant expirer le 30 septembre 1957, un fonds de commerce d'hôtel-restaurant et bar, connu sous le nom de « HOTEL RENAISSANCE et CRITÉRIUM BAR », exploité à l'angle de la rue Grimaldi et du boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

M. BRUNEAU a versé, à titre de cautionnement, une somme de Trois Cent Mille Francs, consignée entre les mains du notaire soussigné.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 novembre 1955.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE LIBRE
Deuxième Insertion

Le fonds de commerce de restaurant dénommé « Restaurant des Colonies » situé à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 2, rue de la Scala appartenant à la « Société d'Exploitation de l'Hôtel des Colonies » dont le siège social est à Monaco, 2, rue de la Scala, a été donné en gérance à Monsieur François Xavier SCHNEIDER, restaurateur, et Madame Joséphine Catherine MARCINKOWSKA, sans profession, son épouse demeurant ensemble à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala, pour une période ayant commencé le 15 novembre 1954. Cette période s'est terminée le 14 novembre 1955.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 novembre 1955.

Signé : A. SETTIMO.

**SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LA BRASSERIE ET DES
ÉTABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque au capital de 40.000.000 de fr.

Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le jeudi 15 décembre 1955 à 15 heures, au Siège social avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o) Rapport des Commissaires aux Comptes : Inventaire, Bilan et Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 septembre 1955 ;
- 3^o) Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;
- 4^o) Fixation du Dividende ;
- 5^o) Quitus définitif à accorder à deux Administrateurs décédés ;
- 6^o) Ratification de la nomination provisoire d'un Administrateur ;
- 7^o) Autorisation spéciale à accorder aux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE**

en abrégé S.I.C.M.O.

Siège social : 5, Avenue de la Gare, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE MATÉRIEL ET D'OUTILLAGE », en abrégé « S.I.C.M.O. », sont convoqués le lundi 19 décembre 1955 à 15 h. 30 au siège social, 5, avenue de la Gare, à l'effet :

1^o) de délibérer en Assemblée Générale Ordinaire sur l'Ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur le premier exercice social clos le 31 décembre 1954 ;
- Rapport du Commissaire sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1954 ; approbation de ces comptes s'il y a lieu, et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Ratification de démissions et de nominations d'Administrateurs ;
- Questions diverses.

2^o) de délibérer à 16 h. 30 en Assemblée Générale Extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre conformément à l'article 19 des statuts (continuation de la Société malgré la perte de son capital social).

Le Conseil d'Administration.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société pour la Construction d'Appareils pour les Sciences et l'Industrie (dite SCASI), sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, avenue de Fontvieille à Monaco, pour le samedi 17 décembre 1955 à onze heures, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1954 ;
- 2°) Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;
- 3°) Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1954 ; approbation de ces comptes s'il y a lieu, et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(MONT-DE-PIÉTÉ)

15, avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'Administration du Crédit Mobilier de Monaco informe les emprunteurs que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 14 décembre 1955.

Compagnie des Mines d'Or du Gabon

" ORGABON "

Société Anonyme
Siège social : Brazzaville

CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Compagnie des Mines d'Or du Gabon « ORGABON » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra à Monte-Carlo, 39 bis boulevard des Moulins, le 21 décembre 1955, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR :

- Augmentations éventuelle du capital pour le porter de 25.000.000 de francs à 200.000.000 de francs ;
- Modifications aux articles suivants des statuts : 4, 6, 8, 10, 11, 12, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 44, 47, 50, 53 et 54.

Le Conseil d'Administration.

Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société est convoquée au siège social le 17 décembre 1955 à 11 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ;
- 2°) Approbation des comptes et répartition du bénéfice ;
- 3°) Autorisation à donner aux administrateurs, membres du Conseil d'Administration d'autres Sociétés, de traiter directement ou indirectement des affaires de la Société ;
- 4°) Questions diverses.

Pour être admis à l'assemblée, il faut être actionnaire, et représenter au moins cent actions.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS

SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Néant
Retenues d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Exploit de M ^e J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Les Collections Annuelles

DU

JOURNAL DE MONACO

présentées sous belle reliure, titre or

sont en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **3.500** francs l'Exemplaire